

Image not found or type unknown



Clause mobilité contrat de travail

Par **WEIL**, le **05/02/2008** à **16:09**

Un salarié ayant signé une clause de mobilité dans son contrat de travail, se trouve dans l'impossibilité de respecter son engagement en raison de la nécessité de rester à proximité géographique du domicile de son père très âgé. rnL'employeur lui a signifié par écrit son changement de poste. rnLe salarié va refuser par écrit, mais il souhaite exprimer dans le même courrier son vœu de conserver son emploi jusqu'en mai pour retrouver un nouvel emploi. rnCette demande doit-elle se faire lors de l'entretien préalable (pour ne anticiper la procédure de licenciement que l'employeur va engager à son encontre) ou le salarié peut il mentionner son vœu dans sa réponse sans conséquence ?rnMerci. rn rnPatrick Weilrn06.07.37.06.94rnPkweil@aol.com